

Le lycée Théodore AUBANEL

Le D.S.C.G par apprentissage (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion)

Recrutement après le DCG ou diplôme équivalent.

Le **D.S.C.G.** par apprentissage va vous permettre de réunir une première expérience professionnelle tout en bénéficiant d'une formation rémunérée pour préparer un diplôme Bac + 5.

I. La formation

Cette formation est exigeante et riche :

Le proviseur
M Christophe MICHEL

➤ **Exigeante :**

- pour l'étudiant, dont la capacité de travail, d'adaptation et la volonté de réussir sont fortement sollicitées ;
- pour l'entreprise qui doit accepter les périodes de formation au lycée et participer activement à celle-ci.

Dossier suivi par
Mme Mélody FABIANI
Assistante du DDFPT
PO

➤ **Mais elle est aussi très riche :**

- pour l'étudiant qui va acquérir un savoir-faire et un savoir être professionnel, somme de plus-values garantie par un diplôme d'état.
- pour les professionnels et les enseignants qui collaborent à la formation des futurs diplômés dont l'économie a besoin.

Jean-Marc MIELLE
Directeur Délégué à la
Formation
Professionnelle et
Technologique
En charge de
l'Enseignement
Supérieur
Référence :
J.M.M. / AR

Durée : 2 ans – 300 h de formation au lycée chaque année.

Téléphone
04.90.16.36.06
Fax
04 .88.07.65.76
Mél.

cdt@aubanel.fr
<http://aubanel.fr>

14 rue de la Palapharnerie
CS 10070
84918 AVIGNON CEDEX 9

Première Année M1	Deuxième Année M2
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion Juridique, fiscale et sociale - Comptabilité et Audit - Finance 	<ul style="list-style-type: none"> - Management et Contrôle de gestion - Management des systèmes d'information - Epreuve orale d'économie se déroulant partiellement en Anglais - Relations professionnelles (mémoire)

Alternance : 3 jours par semaine en entreprise (lundi-mardi-mercredi) et de 2 jours au Lycée (jeudi-vendredi).

**Rentrée pédagogique au lycée Aubanel :
La date sera communiquée ultérieurement (début octobre)**

II. L'inscription

Conditions :

- Etre **titulaire** :
 - d'un **D.C.G.** (Diplôme de Comptabilité et de Gestion), ou d'un **D.E.C.F.**
 - de la **M.S.T.C.F.** (Maîtrise des Sciences et techniques Comptables et Financières),
 - ou de tout autre diplôme équivalent (pour tout renseignement sur l'équivalence nous téléphoner).
- Avoir **moins de 29 ans** au moment de la signature du contrat.
- Etre de **nationalité française** ou **ressortissant de l'Union Européenne** ou étranger avec une autorisation de travail en France.
- **Il est possible de candidater même sans avoir encore trouvé d'alternance.**

L'admission reste conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.

Le recrutement par une entreprise exige une recherche active de votre part.

La démarche est identique à celle d'un autre emploi :

Envoi de lettre de motivation, de CV (attention à la présentation et à l'orthographe), téléphone, entretiens...

(Restez joignable même pendant les mois de juillet et d'août).

L'antenne du Lycée T. Aubanel a ses propres partenaires professionnels.

Dossier de candidature :

Il comprend :

- Une fiche de candidature « apprenti(e) ».
- Une fiche « entreprise ».
- Une photocopie du diplôme exigé et si vous étiez scolarisé(e) en 2018-2019 ou 2019-2020 la photocopie des bulletins scolaires.
- Un CV à jour.
- Une lettre de motivation pour un éventuel employeur.
- Une photo d'identité avec nom et prénom au dos.

Seuls, les dossiers complets seront pris en compte.

Le dossier est à renvoyer à l'adresse suivante :

**Lycée Théodore Aubanel
Bureau du DDFPT
14 rue de la Palapharnerie
84000 AVIGNON
ou par mail :
cdt@aubanel.fr**

DSCG par apprentissage

FICHE DE CANDIDATURE

« APPRENTI(E) »

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Dossier suivi par
Mme Mélody FABIANI
Assistante du DDFPT
PO
Jean-Marc MIELLE
Directeur Délégué à la
Formation
Professionnelle et
Technologique
En charge de
l'Enseignement
Supérieur
Référence :
J.M.M. / NA / MF

Code Postal : Ville :

☎ Fixe : ☎ Portable :

Mail :

Date de naissance : à :

Nationalité :

N° INE (voir le relevé de notes du bac) :

Téléphone
04.90.16.36.06
Fax
04.88.07.65.76
Mél.

cdt@aubanel.fr
<http://aubanel.fr>

14 rue de la Palapharmerie
CS 10070
84918 AVIGNON CEDEX 9

Diplômes obtenus et dates d'obtention : (Si vous avez obtenu des UE, DCG, DPECF ou DECF, préciser lesquelles avec la note ainsi que l'année d'obtention).

➤

➤

➤

Vous êtes actuellement : - étudiant(e)

Préciser l'établissement et la section :

- salarié(e)

Préciser l'entreprise :

- autre situation

Préciser laquelle :

Avez-vous une préférence pour le cabinet, l'entreprise, indifférent

Avez-vous déjà trouvé une entreprise qui accepte de signer un contrat d'apprentissage :

Oui

Non

Si oui, rendre **impérativement** la fiche entreprise jointe à votre dossier.

Fait à, le

Signature :

D.S.C.G. par apprentissage FICHE ENTREPRISE

Fiche à renvoyer au Lycée Théodore AUBANEL
à l'attention de M. Jean-Marc MIELLE,
Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et Technologique

Raison sociale :

Adresse de l'entreprise :

Code Postal : Ville :

☎ : Fax :

N° de Siret :

Mail :

Nom du responsable :

Mail responsable :

N° de téléphone du responsable :

Nom du maître d'apprentissage :

Mail du maître d'apprentissage :

N° de téléphone du maître d'apprentissage :

Nom et prénom de l'apprenti(e) :

Quelle(s) sont les missions que vous proposez à l'apprenti(e) ?

.....
.....
.....
.....

Quelles sont les compétences qu'il (elle) développera durant cet apprentissage ?

.....
.....
.....

Fait à , le

Signature et cachet de l'entreprise :

Dossier suivi par
Mme Mélody FABIANI
Assistante du DDFPT
PO
Jean-Marc MIELLE
Directeur Délégué à la
Formation
Professionnelle et
Technologique
En charge de
l'Enseignement
Supérieur
Référence :
J.M.M. / NA / MF

Téléphone
04.90.16.36.06
Fax
04 .88.07.65.76
Mél.

cdt@aubanel.fr
<http://aubanel.fr>

14 rue de la Palapharmerie
CS 10070
84918 AVIGNON CEDEX 9

ANNEXE A LA FICHE ENTREPRISE

Informations pour remplir le contrat d'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage vierge doit être demandé à la **Chambre de Commerce et de l'Industrie (service Apprentissage) de votre département**.
Il sera renvoyé **après signature** à la Chambre de Commerce pour être enregistré.

- **Nom et Adresse de l'antenne du C F A :**

M. Le Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et Technologique
Lycée Théodore AUBANEL
CFA Régional Education National – Vaucluse
14 Rue de la Palapharnerie
CS 100 70
84918 AVIGNON CEDEX 9

- **Diplôme préparé : D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion)**

- **Dates de la Formation :**

1^{ère} année : dates communiquées ultérieurement
2^{ème} année : dates communiquées ultérieurement

- **Durée du contrat :**

24 mois

Ces dates sont données à titre indicatif, en effet, les dates d'examen et des résultats d'examen fluctuent chaque année.

III. Le contrat d'apprentissage

Ce type de contrat associe une formation en entreprise et des enseignements dans un C.F.A. (centre de formation d'apprentis).

Les acteurs :

Trois acteurs participent à cette formation :

- **L'apprenti(e)** : salarié(e) de l'entreprise, il (elle) signe un contrat d'apprentissage (contrat de travail). Son objectif est double : acquérir des compétences professionnelles en entreprise et préparer son diplôme (D.S.C.G).
- **L'entreprise** : employeur de l'apprenti(e), elle lui confie des travaux et missions et lui verse une rémunération. Elle désigne un maître d'apprentissage qui facilitera l'intégration de l'apprenti(e), garantira la gradation du travail demandé et l'acquisition des compétences.
- **Le centre de Formation par apprentissage (C.F.A)** : qui assure la formation de l'apprenti(e) aux sept unités de valeur théoriques du D.S.C.G.

Le lycée Théodore Aubanel à d'Avignon gère l'apprentissage de la voie de l'expertise comptable.

Le cadre du contrat :

C'est un contrat de travail qui donne à l'apprenti(e), le statut de salarié. L'apprenti(e) est donc soumis au règlement intérieur de l'entreprise et à celui du C.F.A. pendant les périodes de formation.

Il s'agit d'un **contrat à durée déterminée**.

Durée du contrat : elle est de **deux ans** pour le **D.S.C.G par apprentissage** représentant **300 heures par an**.

L'horaire hebdomadaire est **celui de l'entreprise** dans laquelle l'apprenti(e) travaille, avec une alternance de **3 jours en entreprise (Lundi-Mardi-Mercredi) et de 2 jours au lycée Aubanel (Jeudi-Vendredi)**, excepté pendant les vacances scolaires. Pour celles-ci, un calendrier des périodes de formation sera communiqué à l'apprenti(e) et à l'entreprise au début de la formation. Le contrat d'apprentissage prévoit que l'entreprise libère l'étudiant(e) **5 jours pour le DSCG en octobre avant l'examen** dans le but de faciliter les révisions sachant que **l'examen est fin octobre ou début novembre**.

Le contrat :

Le salaire :

Le **salaire minimum** de l'apprenti(e) est fixé en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti(e).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

Le **SMIC** horaire **brut** est de 10.15 EUROS au 1^{er} janvier 2019 soit 1539.42 brut mensuel.

L'apprenti(e) peut cependant recevoir un salaire supérieur.

Le salaire versé est un salaire brut puisque l'apprenti(e) n'est redevable d'aucune cotisation sociale. A ce salaire peuvent s'ajouter des **indemnités compensatrices de congés payés**, des **primes**, un **13^{ème} mois** au prorata du temps de présence.

L'apprenti(e) bénéficie de la couverture sociale (maladie, maternité, retraite) et peut prétendre en fin de contrat aux versements des allocations chômage.

Les absences :

En cas d'absence(s) non justifiée(s) (en entreprise ou au lycée Aubanel) une **retenue sur salaire** peut être faite à l'apprenti(e). Elle sera proportionnelle au nombre d'heures d'absence.

Le **lycée Aubanel** fera parvenir à l'entreprise un **Etat des absences des apprentis pour les jours de formation au C.F.A.**

Les autres avantages pour l'apprenti(e) :

L'apprenti(e) peut bénéficier :

- d'une **carte d'étudiant des métiers** délivrée par le C.F.A.

IV. L'entreprise

Peuvent recruter un apprenti, les cabinets d'expertise comptable ou toutes les entreprises dont le service comptable est suffisamment important pour offrir à l'apprenti(e) des missions qui correspondent à la formation.

Les engagements de l'entreprise :

- Confier à l'apprenti(e) **des tâches et des missions qui correspondent à l'objectif de la formation** et lui offrir **des conditions de travail satisfaisantes**.
- **Désigner un maître d'apprentissage**. Le maître d'apprentissage doit être au moins titulaire du DCG ou équivalent et justifier de trois ans d'expérience dans la profession.
- **Recevoir le tuteur pédagogique** au moins deux fois dans l'année.
- **Participer aux réunions** organisées au lycée pour faire le point sur la formation.
- **Immatriculation à la sécurité sociale dès la signature du contrat**, l'entreprise doit effectuer les déclarations obligatoires.

Quels avantages pour l'entreprise ?

- Participer à la formation d'un salarié capable, au terme de son contrat, de s'adapter parfaitement aux besoins de l'entreprise.
- Suivre régulièrement l'évolution de la formation (visites du formateur référent, évaluations semestrielles...).
- Disposer réellement d'un salarié dans l'entreprise chaque semaine (au total environ 65 % de la durée du contrat se déroulent dans l'entreprise).
- Ne pas prendre en compte le salarié dans l'effectif de l'entreprise (sauf pour les risques d'accident de travail et de maladie professionnelle) et ne pas devoir la prime de précarité.

L'exonération de cotisations sociales patronales :

L'employeur qui embauche un apprenti bénéficie tout d'abord d'une exonération de cotisations sociales.

Employeurs inscrits au répertoire des métiers (artisans) ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises, et employeurs occupant moins de 11 salariés (non compris les apprentis)

L'exonération porte sur les cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

L'absence de prise en compte dans les effectifs :

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.